

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE 1 : CRÉATION

En date du dimanche sept mai deux mille dix-sept (7 mai 2017) a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Tetractys**

## ARTICLE 2 : BUT OBJET

Cette association a pour but :

- De familiariser le grand public avec l'ésotérisme, la parapsychologie, la spiritualité et leurs pratiques modernes et anciennes ainsi qu'aux thérapies alternatives.
- D'informer et d'avertir des divergences, abus et autres dérives sectaires que représente ce domaine.
- La réunion de personnes intéressées par les domaines des arts divinatoires, de la spiritualité, de la parapsychologie, de la philosophie, du développement personnel et de la thérapie.
- La réunion de personnes autour des différentes méthodes de développement personnel, spiritualité et de bien-être.
- De mettre à disposition, éventuellement, des espaces de travail pour les praticiens de ces domaines.
- De proposer des outils et méthodes de bien-être, spiritualité et de développement personnel.
- De promouvoir le bien-être de l'individu dans le respect de son environnement, de l'autre ainsi que de soi-même, dans un cadre culturel, respectueux de la législation, de l'éthique et de la morale.

## ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

10 Rue du Docteur Pierre Gazagnaire 06400 CANNES

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La rédaction, l'édition et la diffusion de publications, cours, livres, audio et vidéogrammes, programmes Web, de radio et de télévision ;
- L'organisation et réalisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La mise à disposition de locaux à titre onéreux ou gracieux, pour des consultations, des conférences et autres événements relatifs à l'objet.
- L'organisation et réalisation de séminaires, conférences, réunions, formations, cours, rencontres et débats.
- L'organisation d'expositions, de présentations, d'ateliers d'initiation et de perfectionnement.
- La participation à des manifestations, événements culturels et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- L'organisation de déplacements et visites de lieux à caractère culturel et relatifs à l'objet.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION

**Tetractys** se compose de membres individuels fondateurs ayant participé à sa création et de membres associés ayant adhéré ultérieurement. Les membres associés, donateurs ou bénévoles sont les

WD LT MM

personnes physiques dont la candidature a été présentée par un membre du bureau et acceptée par délibération de ce dernier, qui adhèrent sans réserve aux présents statuts et qui décident de concourir aux actions de l'association, soit par un financement de celles-ci, soit en agissant personnellement et concrètement pour leur réalisation de manière bénévole, soit des deux manières conjuguées.

Les donateurs qui ne souhaitent pas adhérer à l'association peuvent se voir décerner par le bureau, la qualité de membre d'honneur avec droit d'assister aux assemblées générales sans voix délibérative; ils peuvent par ailleurs être consultés par le bureau en cas que besoin, selon leurs compétences respectives et leurs engagements dans la vie de l'association.

#### ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de TRENTE CINQ EUROS ; □ 35 à titre de cotisation.

Les cotisations annuelles révisables par décision de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

#### ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est susceptible d'être prononcée également pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions par l'assemblée générale, sur le rapport du bureau ;

#### ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. L'activité commerciale habituelle de produits et services liés à l'objet. Les entrées des conférences et séminaires payants. La mise à disposition contre rémunération d'une partie de ses locaux dans le cadre de consultations professionnelles liées à l'objet.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 10

Les délibérations du bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Les donations et les legs sont acceptées par délibération du bureau dans les conditions de l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

WD LT MM

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne comprend que les membres fondateurs et les membres du bureau. Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.□

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.□

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 13 - DUREE

Sa durée est *illimitée*. L'année sociale court du 1er mai au 30 avril.

## ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

## ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

WD                      LT MM

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article - 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Status adoptés lors de l'assemblée générale constitutive le 7 Mai 2017 à Cannes

**Le Président**  
William DEMEURS

**Le Trésorier**  
Marc MIRALLES

**Le Secrétaire**  
Lætitia TRILLEAU

